



Rapport ESG

Article 29 - Loi Energie Climat

Juin 2024



Table des matières

1. Présentation générale : La politique ESG	3
1.1. Le socle commun	3
1.1.1. Normes internationales	3
1.1.2. Les armes controversées	4
1.1.3. Le tabac	4
1.1.4. L'huile de palme	4
1.1.5. Biodiversité	4
1.1.6. Le charbon thermique	5
1.2. Le process sur l'impact et la durabilité.....	6
1.3. L'évaluation de l'impact et de la durabilité	8
1.3.1. Le champ d'analyse	9
1.3.2. Les objectifs à atteindre	9
1.3.3. Evaluation de la durabilité	10
2. Ressources, contenu et publication des documents dédiés aux objectifs ESG .	12
2.1. Ressources humaines :.....	12
2.2. Ressources techniques : les fournisseurs de données extra-financière	13
2.3. Contenu et publication.....	13
3. Approche de la prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Alphajet Fair Investors	14
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion et sa mise en œuvre.....	15
4.1. Rapports sur le développement durable.....	16
4.2. Transition climatique	17
5. Taxinomie UE et combustibles fossiles.....	18
5.1. Taxinomie UE.....	18
4.2. Combustibles fossiles.....	19
6. Avertissements	20

1. Présentation générale : La politique ESG

100% des encours gérés par Alphajet Fair Investors font l'objet d'une analyse extra financière. La politique extra-financière diffère selon la catégorie SFDR des fonds (article 8 ou article 9).

La politique ESG d'Alphajet Fair Investors s'articule autour de **deux processus**, le **premier est le socle commun appliqué** à l'ensemble de la gamme, le **second processus est orienté sur les problématiques d'impact et de durabilité**.

Le **socle commun** permet d'intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sur l'ensemble de notre gamme afin d'exclure les sociétés en **violation des normes internationales**, les sociétés exposées au charbon thermique et les sociétés fortement exposées à des risques liées à la biodiversité.

Le **socle orienté sur les problématiques d'impact et de durabilité** s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), déclinés en 169 cibles, définis par les Nations Unies. Cette approche a pour vocation d'adresser l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Alphajet Fair Investors est spécialisée sur le marché des actions cotées. Les fonds article 8 SFDR, assujettis au socle commun regroupe 2 fonds : Alphajet Europe Microcap et Alphajet Hydrogen360 avec un encours total de 16,6M€ au 31/12/2023.

Les fonds article 9 SFDR qui s'appuie sur les 17 ODD sont : Alphajet Global Impact360, Alphajet Europe Impact360 et Alphajet Global Smallcap Impact360. L'encours global est de 4,6M€ (au 31/12/2023).

1.1. Le socle commun

Le socle commun d'exclusions s'applique à tous les portefeuilles. Certains comportements, certaines pratiques, certains services ou certains produits sont jugés inacceptables par Alphajet Fair Investors et sont purement et simplement proscrits de l'investissement.

1.1.1. Normes internationales

Alphajet Fair Investors exclu de son univers d'investissement toute entreprise en violation des droits fondamentaux. Le périmètre concerne les entreprises qui contreviennent clairement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes couvrent des valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'Homme, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Sont également exclues de l'univers d'investissement d'Alphajet Fair Investors les sociétés sujettes directement à de controverses de niveau très sévères en cours.

1.1.2. Les armes controversées

Sont concernées les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage, la prestation de services pour les armes interdites par des conventions internationales : mines anti-personnel (interdites par la Convention d'Ottawa du 3 décembre 1999), armes à sous-munitions (Traité d'Oslo du 3 décembre 2008 qui en interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert), armes chimiques et armes biologiques (proscrites par la Convention sur les armes biologiques du 10 avril 1972 et par la Convention sur les armes chimiques du 3 septembre 1992).

L'exclusion des entreprises impliquées sur ces activités prend effet dès le premier euro de chiffre d'affaires.

1.1.3. Le tabac

Le tabac est également rattaché à cette politique d'exclusion. Le tabac a été désigné par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme la première cause de décès évitable au monde et constituant de ce fait un enjeu sociétal majeur.

L'exclusion des entreprises impliquées sur ces activités prend effet dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Alphajet Fair Investors est par ailleurs signataire du Tobacco-Free Pledge depuis octobre 2021.

1.1.4. L'huile de palme

L'industrie de l'huile de palme est la principale cause de la destruction des forêts tropicales en Indonésie et en Malaisie. Dans ces deux pays, la forêt tropicale disparaît à un rythme alarmant et la production d'huile de palme menace à la fois les personnes, les animaux et le climat.

L'exclusion des entreprises impliquées sur ces activités prend effet dès le premier euro de chiffre d'affaires.

1.1.5. Biodiversité

Les sociétés fortement désalignées sur les ODD 14 (vie aquatique) et ODD 15 (vie terrestre) sont exclues.

Une société est ici jugée "fortement désalignée" si elle génère plus de 50% de son chiffre d'affaires sur des produits et services ayant un impact négatif sur les ODD. Sur l'opérationnel, seules les sociétés avec des controverses très sévères sont considérées comme fortement désalignées. Elles sont donc exclues à la première étape des exclusions (cf. *supra*).

Le Programme de développement durable à horizon 2030, adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015, constitue un schéma directeur partagé pour la paix et la prospérité des populations et de la planète, aujourd'hui et à l'avenir. Les 17

ODD, qui constituent un appel urgent à l'action de tous les pays - développés et en développement - dans le cadre d'un partenariat mondial, en sont le cœur.

Ils reconnaissent que l'éradication de la pauvreté et des autres privations doit aller de pair avec des stratégies visant à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à stimuler la croissance économique, **tout en s'attaquant au changement climatique et en œuvrant à la préservation de nos océans et de nos forêts.**

1.1.6. Le charbon thermique

Le charbon thermique est la principale source de gaz à effet de serre (GES). Plusieurs rapports d'experts internationaux (Climate Analytics, Agence Internationale de l'Energie, Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, United Nations Environment Program, Potsdam Institute) convergent pour souligner que son élimination progressive est le moyen le plus efficace pour s'inscrire dans une transition énergétique conforme à l'Accord de Paris (Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015).

Atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris sur le climat est une course contre la montre. Et notre réussite ou notre échec dépend fortement de la vitesse à laquelle nous éliminerons progressivement la production d'électricité à partir du charbon dans le monde. Selon le rapport 2018 du GIEC, la production d'électricité à partir du charbon doit être réduite de 78 % d'ici à 2030 pour que l'objectif de 1,5°C reste à portée de main. Le récent rapport de l'AIE "Net Zero by 2050" a confirmé qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ou mine de charbon ne devrait être développée.

Par son allocation de ressources, le secteur financier est dans une position unique pour aider notre climat.

Le Global Coal Exit List (GCEL) a été conçu pour aider les institutions financières à s'y retrouver dans le paysage complexe des modèles économiques axés autour du charbon. Les entreprises figurant dans le GCEL représentent 90 % de la production mondiale de charbon thermique et de la capacité mondiale de production de charbon. Il offre des statistiques clés sur plus de 1 030 sociétés mères et environ 1 800 filiales opérant le long de la chaîne de valeur du charbon thermique.

L'objectif de cette base de données est d'identifier toutes les entreprises qui jouent un rôle important dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Contrairement à de nombreuses autres bases de données, la base GCEL comprend non seulement les mineurs de charbon et les producteurs d'électricité à partir du charbon, mais aussi les entreprises impliquées dans l'exploration du charbon, le traitement du charbon, le commerce du charbon, le transport et la logistique du charbon, la fabrication d'équipements pour le charbon, les services O&M et EPC liés au charbon et la production de charbon à partir de liquides et de gaz.

Le GCEL fournit des données sur le charbon thermique pour 1 030 sociétés mères et près de 1 800 filiales et coentreprises. Il ne couvre toutefois pas le charbon utilisé pour la production de ciment ou d'acier.

Tableau récapitulatif du socle commun de la politique ESG



Listes publiques	MSCI ESG Research® + ODD 14 et ODD 15
Liste d'exclusion du Conseil d'éthique de Norvège	Sociétés fortement désalignées sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre)
Global Coal Exit List® (GCEL) publiée par l'ONG allemande Urgewald®	La méthodologie MSCI SDG Alignment® est utilisée pour identifier ces sociétés
Liste d'exclusion de Bloomberg®	Liste d'exclusion de Bloomberg®
Sociétés exposées au tabac	Sociétés exposées à l'huile de palme
Listes de MSCI ESG Research®	Controverses MSCI ESG Research®
Sociétés exposées aux armes controversées	
Sociétés ayant le niveau de controverse le plus élevé à savoir un MSCI ESG Controversies Overall Score® de zéro (drapeau rouge)	Sociétés ayant le niveau de controverse le plus élevé sur le pilier environnement

1.2. Le process sur l'impact et la durabilité

L'équipe de gestion a mis en place un process extra-financier « IMPACT360 » qui s'articule autour de 3 piliers :

- a- Une analyse sur les critères ESG afin de ne retenir que les meilleures notations ESG ; exclusion des sociétés avec une notation inférieure à BB et des sociétés non impliquées dans des controverses sévères ou très sévères.
- b- Une analyse holistique sur les 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU. Cette approche permet d'analyser chaque société sur deux piliers, « Produits et services » et « Opérationnelle ». La contribution nette permet

d'intégrer dans l'analyse les externalités positives et négatives afin d'obtenir une évaluation plus précise sur le caractère durable d'une société

- c- Un processus de minimisation du risque de durabilité. Une étape importante qui permet un « maillage » complémentaire dans notre processus afin d'affiner notre analyse et réduire le risque d'inclure dans nos portefeuille un risque de durabilité.

L'analyse sur les 17 ODD permet de définir une note « IMPACT360 » pour chaque société.

Cette note IMPACT360 est un indicateur de durabilité.

Une approche best-in-universe est ensuite appliquée sur cette note pour ne retenir qu'au maximum 50% de l'indice de référence.

Analyse ESG	Explications:
Notation ESG MSCI >= BB	<p>Les notations ESG de MSCI sont des mesures relatives à l'industrie et sont déterminées au niveau de l'entreprise. Les notations se situent sur une échelle globale à sept bandes allant de AAA (la meilleure notation ESG) à CCC (la plus faible notation ESG).</p> <p>Les 3 piliers E, S et G sont analysés à travers 10 thèmes (Changement climatique, Capital humain, gouvernance d'entreprise...) et 33 questions clés en matière d'ESG (émissions carbone, santé et sécurité, conseil d'administration...).</p>
Analyse des 17 ODD	Explications:
<p>Score sur chaque ODD reflétant la contribution nette (impact positif et négatif) - Notation [-10 ; +10]</p> <p>Exclusion des sociétés fortement désalignées sur au moins un ODD</p> <p>Création d'une note IMPACT360 : Indicateur synthétique de durabilité d'une société</p>	<p>L'analyse des ODD s'appuie sur la méthodologie de MSCI® SDG Alignement.</p> <p>Deux piliers analysés sur chacun des 17 ODD ; le pilier « produits et services » et le pilier « Opérationnel ».</p> <p>Sur les 17 ODD, l'évaluation permet de déterminer une contribution nette et voir si une ODD est aligné aux objectifs de développement durable. Le système de notation sur chaque ODD est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fortement désaligné : Note = -10 - Désaligné : note [-9 ; -3] - Neutre : note] -2 ; +2[

<p>Approche Best in universe sur la note IMPACT360 pour retenir au maximum 50% de l'indice de référence du portefeuille</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aligné : note [+2 ; +5] - Fortement aligné : note > +5
<p>Minimisation du risque de durabilité</p>	<p>Explications:</p>
<p>Socle commun de la politique ESG complétée par d'autres listes d'exclusion</p>	<p>Utilisation d'autres fournisseurs de données en plus de MSCI® ESG Research. Il s'agit de listes d'exclusions supplémentaires permettant d'affiner et d'améliorer le « maillage » de notre processus extra-financier.</p> <p>L'objectif est de minimiser le risque de durabilité dans nos portefeuilles et ainsi minimiser le risque d'impact financier.</p> <p>Les exclusions supplémentaires au socle commun sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des controverses sévères (exclusion des notation MSCI® controversies < 4 sur une échelle de 0 à 10) - Exclusion des titres fortement désalignées sur au moins un ODD (Note = -10) - Exclusion de l'énergie fossile : Global Oil and Gas Exit List® (GOGEL) publiée par l'ONG allemande Urgewald®.

1.3. L'évaluation de l'impact et de la durabilité

A partir de la note IMPACT360, mesure synthétique de la durabilité d'un titre, l'objectif est d'obtenir :

- Une note globale IMPACT360 supérieure à celle de l'indice de référence
- Une note IMPACT360 sur le pilier « Produits et Services » supérieure à l'indice de référence.
- Une note IMPACT360 sur le pilier « Opérationnel » supérieure à l'indice de référence.
- Une note IMPACT360 supérieure à l'indice de référence sur les 17 ODD.

1.3.1. Le champ d'analyse

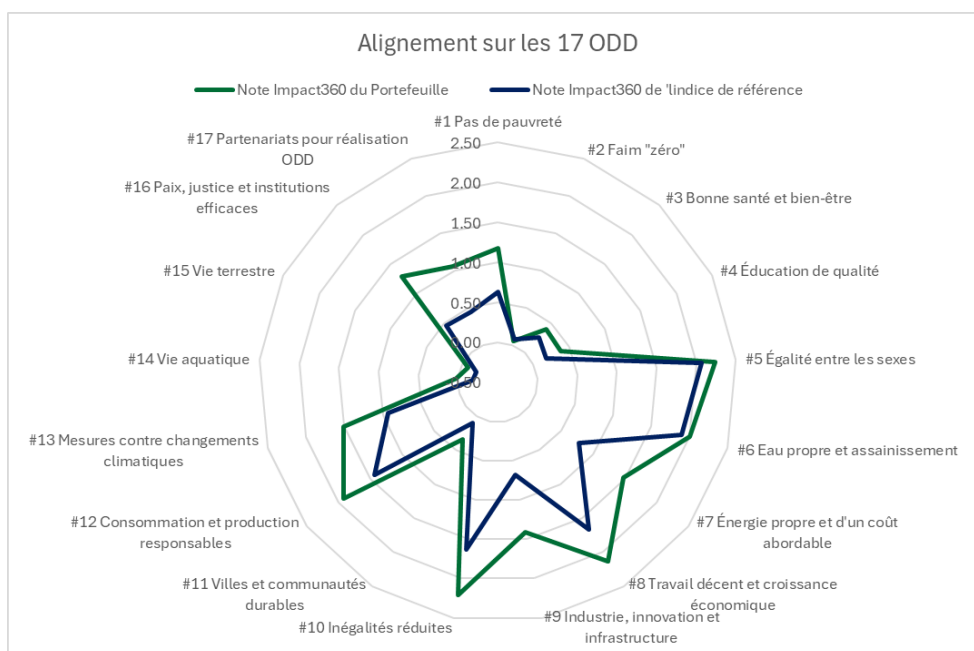
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1.3.2. Les objectifs à atteindre

Exemple :

Impact360: Note moyenne pondérée	Portfeuille	Indice de référence
Score Impact Opérationnel	31.2	20.9
Score Impact Produits et Services	5.8	4.4
Impact360	18.5	12.0



1.3.3. Evaluation de la durabilité

La mesure de la durabilité est prise en considération avec l'analyse de critères ESG puis elle est synthétisée par le score propriétaire IMPACT360 qui s'appuie sur une analyse holistique des 17 ODD.

L'analyse en 3 étapes et les exclusions sont définies dans la partie « Présentation générale »

100% des investissements en actions sont réalisés dans des sociétés qui sont des investissements durables.

a- Analyse de la durabilité sur le pilier « Environnement »



Un score d'alignement est calculé sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI ® SDG Alignment.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental :

- La somme cumulée des points sur les 8 ODD doit être positive.
- Il ne faut également qu'aucun de ces 8 ODD ne soit désaligné (note < -2). Par prudence, chaque pilier (« Opérationnel » et « Produits et Services ») est alors examiné (et ne doit donc pas être désaligné).

b- Analyse de la durabilité sur le pilier « Social »



Un score d'alignement est calculé sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI ® SDG Alignment

Deux conditions doivent être réunies pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social :

- La somme cumulée des points sur les 8 ODD doit être positive.
- Il ne faut également qu'aucun de ces 8 ODD ne soit désaligné (note < -2). Par prudence, chaque pilier (« Opérationnel » et « Produits et Services ») est alors examiné (et ne doit donc pas être désaligné).

Plan d'amélioration sur le processus d'analyse extra financière

Amélioration de notre processus d'impact et de durabilité avec l'intégration de nouveaux critères liés à l'environnement et à la biodiversité en fonction du développement de nouveaux indicateurs sur ces thématiques et en fonction de l'évolution de la réglementation.

Poursuivre notre exigence en matière de suivi et de contrôle des controverses (Pas de controverses sévères ou très sévères dans les fonds article 9 SFDR).

Améliorer notre processus de minimisation des risques avec la possibilité d'intégrer de nouveaux fournisseurs de données.

2. Ressources, contenu et publication des documents dédiés aux objectifs ESG

Au 31/12/2023, 100% des encours sous gestion d'Alphajet Fair Investors intègrent des critères ESG.

40% des compartiments sont article 8-SFDR selon la réglementation SFDR et 60% article 9- SFDR.

En termes d'encours, les fonds article 8 représentent 78,1% des encours contre 21,9% pour les fonds article 9.

Les fonds article 8 SFDR : Alphajet Europe Microcap et Alphajet Hydrogen360

Les fonds article 9 SFDR : Alphajet Global IMPACT360, Alphajet Global Smallcap IMPACT360 et Alphajet Europe IMPACT360.

Les ressources utilisées :

2.1. Ressources humaines :

<p>Yassine Oussana 22 ans d'expérience 50% du temps dédié à l'ESG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du process extra-financier • Gérant de portefeuilles à impact
<p>Thierry Le Clercq 24 ans d'expérience 20% du temps dédié à l'ESG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • RCCI • Mise en place de la politique ESG et de la politique de vote avec Sébastien Lagarde et Yassine Oussana • Gérant de portefeuilles à impact
<p>Sébastien Lagarde 27 ans d'expérience 20% du temps dédié à l'ESG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable des investissements • Responsable du contrôle des risques • Gérant de portefeuilles à impact
<p>Yann Cordier 26 ans d'expérience 5% du temps dédié à l'ESG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant du portefeuille Alphajet Hydrogen360

Tous les gérants de portefeuilles sont titulaires de la certification AMF Finance Durable.

2.2. Ressources techniques : les fournisseurs de données extra-financière

MSCI ESG Research	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et notation ESG • Analyse et notation des controverses • Analyse holistique sur les 17 ODD • Listes d'exclusion
Banque de Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'exclusion sur les sujets éthiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance
Urgewald	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'exclusion sur le charbon thermique • Liste d'exclusion sur le pétrole et le gaz
Bloomberg	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'exclusion sur l'huile de palme • Liste d'exclusion sur le tabac

2.3. Contenu et publication

Contenu et publication	
Document	Lien
Politique ESG d'Alphajet Fair Investors	Politique ESG
Politique de vote	Politique de vote et d'engagement actionnarial
Politique de rémunérations	Politique de rémunérations
Annexe SFDR	Site internet - page des fonds
Principales Incidences Négatives (PAI)	Site internet - page des fonds
Reporting mensuel ESG	Site internet - page des fonds (article 9)
Reporting mensuel ESG Portfolio extended summary report	Site internet - page des fonds(article 9)
Reporting mensuel « Climate risk »	Site internet - page des fonds(article 9)
Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet (Article 10 SFDR)	Site internet - page des fonds

Plan d'amélioration sur le contenu et publication des documents dédiés aux objectifs ESG

Dans le cadre de l'amélioration et du renforcement sur les problématiques extra-financières et sur les sujets liés à la durabilité, les nouveaux gérants devront passer la certification AMF Finance Durable.

Poursuivre les discussions avec les différents acteurs (fournisseurs de données, groupe de place).

Illustrer de façon pédagogique et concrète les principales caractéristiques de l'investissement à impact coté et sa déclinaison opérationnelle au sein de notre gestion.

3. Approche de la prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Alphajet Fair Investors

L'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération :

Bien qu'Alphajet Fair Investors intègre dans sa politique d'investissement les caractéristiques environnementales ou sociales de ses investissements, cette analyse et la construction du portefeuille ne sont pas assorties d'objectifs et de contraintes spécifiques, notamment sur le risque de durabilité des portefeuilles. Elle vise à développer la prise en compte des principes dans la politique de gestion. Dans tous les cas, le gérant de portefeuilles veillera au respect des listes d'exclusion et de leur mise à jour.

Les évaluations et objectifs individuels incluront le risque en matière de durabilité des portefeuilles gérés telle que l'application rigoureuse de filtres ESG conformément à la politique d'investissement.

Les évaluations et rémunérations du personnel concerné seront déterminées en fonction de l'atteinte de ces objectifs qualitatifs.

Pour les fonds « Article 9 »

En complément, le personnel concerné intervenant dans la gestion ou le contrôle des produits financiers ayant pour objectif l'investissement durable, les évaluations et objectifs individuels incluront des éléments en lien avec l'atteinte ou non des objectifs d'investissement durable fixés.

En particulier, les fonds qui suivront la méthodologie propriétaire « IMPACT360 » devront en permanence afficher une note « IMPACT360 » supérieure à celle de l'indice de référence.

Le gérant veillera à adapter et améliorer l'approche « IMPACT360 » en fonction des nouvelles données qui seront transmises par les sociétés et/ou collectées par les prestataires de données extra-financières avec lesquels travaille Alphajet Fair Investors.

Les évaluations et rémunérations du personnel concerné seront déterminées en fonction de l'atteinte de ces objectifs

La gestion de ces risques de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est impératif de prendre en compte ces enjeux de long terme dans sa stratégie d'investissement au vu de la durée de détention des actifs en portefeuille.

Plan d'amélioration sur l'approche de la prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Alphajet Fair Investors

La transition vers une économie bas carbone et respectueuse de la biodiversité requiert la mise en place et le suivi d'actions de long terme.

Alphajet Fair Investors est ainsi convaincu que la réussite d'un projet d'entreprise responsable requiert une gouvernance de qualité et engagée afin de piloter la bonne exécution de la stratégie.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion et sa mise en œuvre

Alphajet Fair Investors estime que de bonnes normes de gouvernance d'entreprise contribuent au bon fonctionnement des marchés financiers. En tant qu'investisseurs, nous souhaitons soutenir les Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles nous investissons pour une gestion efficace de l'entreprise. Cela inclut la stratégie et la surveillance des risques, ainsi que la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance et de durabilité, et plus particulièrement en ce qui concerne le changement climatique.

Notre objectif primordial est de protéger et d'améliorer l'investissement de nos clients, ainsi que de contribuer à un système économique stable et prospère. Nous pensons que cet objectif est renforcé par la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les entreprises qui sont bien gouvernées et qui opèrent de manière responsable et durable sont plus susceptibles d'avoir la culture, l'attitude et les mécanismes transparents en place pour soutenir la valeur actionnariale à long terme. Notre conception de la gestion active vis-à-vis des sociétés ACT4 est mise en œuvre de quatre façons :

- le stewardship ;
- les votes ;
- l'engagement ;
- le suivi des controverses.

Nous pensons que le vote fait partie intégrante et active de la gestion, de la protection et de l'amélioration de la valeur des investissements et du fonctionnement efficace des marchés financiers.

Alphajet Fair Investors considère donc qu'elle a la responsabilité et la charge fiduciaire de faire preuve de diligence raisonnable dans l'exercice des droits de propriété attachés aux titres détenus dans les portefeuilles qu'elle gère pour le compte de ses clients.

Alphajet Fair Investors exerce ses droits de vote afin de promouvoir les bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des sociétés dans lesquelles elle investit, dans l'intérêt de ses clients.

Alphajet Fair Investors applique les directives de vote par procuration présentées dans sa [Politique de vote et d'engagement actionnarial](#).

4.1. Rapports sur le développement durable

Nous pensons que les entreprises qui prennent en compte les facteurs ESG dans le cadre de leur stratégie génèrent une valeur actionnariale accrue sur le long terme. Nous soutenons davantage les entreprises dont le Conseil d'administration est responsable de l'examen des risques ESG et pour lesquelles un directeur ou un comité spécifique a été chargé de cette responsabilité.

Nous attendons des entreprises qu'elles publient des informations sur leur exposition aux risques et opportunités ESG et sur leur gestion de ces risques et opportunités. Ces informations doivent être alignées sur les indicateurs importants propres au secteur, à l'industrie et à l'entreprise. Il peut s'agir, entre autres, de questions liées à l'environnement et au changement climatique, à la biodiversité et à la déforestation, aux pots-de-vin et à la corruption, à la santé et à la sécurité, aux droits de l'homme, à la cybersécurité, à la fiscalité responsable, à l'esclavage moderne et aux normes de travail.

Nous encourageons les entreprises à évaluer la pertinence des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies pour leur activité, à intégrer les objectifs tangibles dans leurs stratégies et à rendre compte de la manière dont elles répondent aux ODD. Nous reconnaissons que les ODD sont une articulation des problèmes de durabilité les plus urgents dans le monde et, en tant que tels, agissent comme un cadre de durabilité reconnu au niveau mondial.

Pour favoriser la cohérence et la comparabilité des informations sur le développement durable, Alphajet Fair Investors encourage les entreprises à adopter une norme de rapport sur le développement durable reconnue au niveau international et à mettre en œuvre des procédures de vérification indépendantes de leurs informations sur le développement durable. En particulier, nous encourageons les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter un reporting intégré. Nous pensons que le reporting intégré rassemble les informations importantes sur la gouvernance, la performance et les perspectives d'une entreprise d'une manière qui reflète le contexte commercial, social et environnemental dans lequel elle opère.

Si nous avons des doutes sur le niveau d'information fourni par une entreprise concernant les facteurs ESG, ou si nous avons des doutes importants sur la performance et la gestion des risques ESG d'une entreprise, nous pouvons voter contre la résolution d'approbation du rapport et des comptes. En outre, lorsque nous estimons que cela est justifié, nous pouvons également voter contre des administrateurs individuels.

4.2. Transition climatique

Alphajet Fair Investors considère que le changement climatique présente des risques financiers importants pour les entreprises et les actionnaires. Nous attendons des entreprises qu'elles divulguent leur exposition aux risques physiques et de transition liée au changement climatique et qu'elles expliquent les impacts les plus importants sur leur modèle économique et leurs opérations.

Nous encourageons les entreprises à fournir des informations sur les questions liées au climat, notamment sur la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, les paramètres et les objectifs. En particulier, nous encourageons les entreprises à fournir des informations conformes aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures 21 (TCFD) et/ou IFRS S2 Informations relatives au climat.

Nous attendons du plan de transition climatique d'une entreprise qu'il comprenne :

- Un engagement clair à atteindre des émissions nettes de zéro d'ici 2050 ou plus tôt pour toutes les émissions matérielles de gaz à effet de serre (GES) (portée 1, 2 et portée matérielle 3).
- Des objectifs appropriés de réduction des GES à court et moyen terme (champs d'application 1, 2 et champ d'application matériel 3). Les entreprises doivent démontrer que leurs objectifs sont crédibles et fondés sur des données scientifiques, par exemple en les faisant vérifier par l'initiative Science Based Targets (objectifs fondés sur des données scientifiques).
- Divulgarion des émissions de GES en précisant les champs d'application 1, 2 et 3 (en ventilant les catégories matérielles du champ d'application 3) au fil du temps.
- La démonstration d'une surveillance par le conseil d'administration des risques et des opportunités liés au climat, ainsi que l'incorporation d'indicateurs climatiques dans la rémunération des dirigeants afin d'encourager la mise en œuvre du plan.
- Un engagement à aligner le lobbying sur les objectifs de l'Accord de Paris. Les entreprises devraient divulguer leur appartenance à des associations commerciales et mettre en place un processus annuel de suivi et d'examen pour s'assurer que les activités de lobbying directes et indirectes sont compatibles avec l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré Celsius.
- Les entreprises doivent prendre en compte l'impact de la transition vers un modèle d'entreprise à faible émission de carbone sur leurs travailleurs et leurs communautés. Les entreprises doivent s'engager à décarboniser leurs activités conformément aux principes de transition juste définis, tels que les « Lignes directrices pour une transition juste » de l'Organisation internationale du travail.

Lorsqu'une entreprise propose une résolution visant à obtenir l'approbation des actionnaires sur son plan de transition climatique, nous envisagerons de voter contre le plan s'il est jugé insuffisamment aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Lorsque nous voterons contre un plan de transition climatique, nous envisagerons également de voter contre l'élection des administrateurs.

Plan d'amélioration sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion et sa mise en œuvre

A cours des dernières années, un nombre croissant d'entreprises a soumis aux actionnaires leur plan de transition climatique. Leur objectif est de faire valider par les actionnaires le plan climatique de l'entreprise.

Nous sommes favorables au « Say On Climate » à condition qu'elle ne soit pas utilisée pour limiter le dépôt de résolutions d'actionnaires, souvent plus exigeantes, sur ces sujets.

5. Taxinomie UE et combustibles fossiles

5.1. Taxinomie UE

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Fonds	% d'alignement à la taxinomie UE	% minimum d'investissement durable avec un objectif environnemental
Alphajet Global Impact360	5%*	70%
Alphajet Global Smallcap Impact360	3%*	60%
Alphajet Europe Impact360	2%	70%

*L'alignement à la taxinomie est calculé sur les données reportées et estimées. Pour les données estimées, le fonds s'appuie sur la méthodologie MSCI® Taxonomy Methodology développée par MSCI® ESG Research

Au 31/12/2023, les fonds article 9SFDR intègrent dans leur analyse les deux objectifs climatiques définis par la taxinomie européenne : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

4.2. Combustibles fossiles

L'analyse et le traitement des combustibles fossiles sont détaillés dans la partie présentation générale.

Plan d'amélioration sur la taxinomie et les combustibles fossiles

Intégrer dans l'analyse sur l'impact et la durabilité les 4 autres objectifs environnementaux de la taxinomie européenne. Il s'agit :

- De l'utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- De la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- De la prévention et la réduction de la pollution ;
- De la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Améliorer la transparence et apporter plus de granularité sur ce rapport dans l'exposition aux énergies fossiles et dans l'alignement à la taxinomie européenne.

6. Avertissements

La décision d'investir dans un fonds ne doit pas reposer uniquement sur son approche extra-financière mais doit également tenir compte de toutes les autres caractéristiques du fonds, et notamment ses risques, telles que décrites dans son prospectus.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner.

La notion d'impact fait référence à l'impact des entreprises sur les ODD dans lesquelles le Compartiment est investi et non pas d'un impact direct sur l'environnement ou la société.

Investir dans des entreprises cotées à impact n'augmente pas ou ne renforce pas cet impact.

La matérialité est fournie par des descriptions détaillées des résultats déjà réalisés par les sociétés sur leur niveau d'alignement sur chacun des 17 ODD.

Les OPC dans ce document présentent des risques :

- risque de perte en capital
- risque de gestion discrétionnaire
- risque actions
- risque lié à l'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations
- risque de change
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés
- risque en matière de durabilité
- Risque lié aux données ESG